

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2014 à 18H

MEMBRES EN EXERCICE

M BUSTIN Guy; Mme DI-CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; M TOURBEZ Hervé ;
Mme DELCOURT Fabienne ; M VLAMYNCK Guy ; Mme MAKSYMOWICZ Louise ;
M SIMON Didier ;

Mme SALINGUE Ghislaine ; M SIDER Joël ; Mme KOWALSKI Isabelle ; M HOUBART
Jean-Luc ; M LIEGEOIS Bernard ; Mme MARLOT Josette ; M MAKSYMOWICZ Thadée ;
Mme WACHOWIAK Sylvie ; M PHILOMETE Eric ; M VAN DER HOEVEN Serge ; M
MIXTE Alain ; Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie ; M AGAH Franck ; Mme BRUNET
Annie-France ; M BEUDIN Michel

CONVOCATION EN DATE DU 20 JUIN 2014



PRESIDENCE : M. Guy BUSTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne DELCOURT

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **32**

Membres absents / excusés / représentés : **10**

Mme FONTAINE Nadine (procuration à M Guy VLAMYNCK) ; M SMITS Jean-François (procuration à M David BUSTIN) ; Mme LUDEWIG Adeline (procuration à M Joël SIDER) ; M FORTE Serge (procuration à Mme Caroline DI-CRISTINA) ; Mme BOUKLA Giulia (procuration à Mme Ghislaine SALINGUE) ; Mme TOURBEZ Emilie (procuration à M Hervé TOURBEZ) ; M SZYMANIAK Richard (procuration à M Guy BUSTIN) ; Mme Thérèse TROTIN (procuration à Mme Valérie TRELCHAT-CHOUAN jusqu'à 18h15), Mme SOLINI Corinne (procuration à M Franck AGAH) ;
Mme SAUDOYER Nathalie, absente.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUIN 2014

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu du 27 Mai 2014

1) Comptabilité – Finances

- 1.1 Comptes administratifs – Budget principal et ACI- Affectation des résultats Ville
- 1.2 Approbation des comptes de gestion du Receveur – Budget principal et ACI
- 1.3 Distribution de dictionnaires
- 1.4 Location fontaines à eau
- 1.5 Demande subvention UIVC
- 1.6 Subventions associations carnaval
- 1.7 Participation séjour Angleterre
- 1.8 Modification du plan de financement Cité Taffin : Augmentation de la participation de la Région.

2) S.T. / Urbanisme

- 2.1 Dénomination voirie
- 2.2 Autorisation occupation espaces publics
- 2.3 Vente de terrain
- 2.4 Transformation du POS en PLU

3) Bibliothèque

- 3.1 Désherbage

4) Service Education Jeunesse

- 4.1 Tarifs rentrée 2014/2015

5) Secrétariat Général

- 5.1 Commission accessibilité
- 5.2 Affiliation au CDG
- 5.3 Commission Consultative Services Publics Locaux
- 5.4 Contrat maintenance Néopost
- 5.5 Motion pour la défense du transport ferroviaire

Points Divers

- Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vieux-Condé le 20 Juin 2014

Adoption du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27/06/2014

➤ Unanimité

D/2014-109 Vote des comptes administratifs 2013 - Affectation du résultat de l'exercice.

- Vu l'instruction M14,
- Vu les budgets de l'exercice 2012 approuvés,

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur le Maire,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2013

DECIDE l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2013

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2013

Total des charges	4 774 677.27			Total des produits	3 965 873.11
		Résultat de l'année	-808 804.16		
		Résultat antérieur	-1 167 798.75		
		Nouveau résultat	-1 976 602.91		
Reports Dépenses	1 677 912.29	Résultat cumulé	-1 399 699.90	Reports Recettes	2 254 815.30

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Total des dépenses	11 484 657.21			Total des recettes	12 457 989.55
		Résultat	973 332.34		

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Résultat N (déficit)	0			Résultat N (excédent)	973 332.34
Résultat antérieur	0			Résultat antérieur	1 505 037.06
		Résultat à réintégrer	2 478 369.40		

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges	
Couverture du déficit d'investissement (compte 1068)	1 399 699.90
<u>Autofinancement complémentaires (compte 1068)</u>	
Report à nouveau (compte 110)	1 078 669.50

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris au Budget Primitif 2014.

Hors de la présence de M Van Der Hoeven, maire sortant, le Conseil Municipal approuve le CA communal de l'exercice 2013 conforme au compte de gestion du comptable public.

Mme TRELCAT-CHOUAN souhaiterait que Monsieur le Maire communique les projets des 6 prochains mois, ce à quoi M le Maire répond qu'il attend l'audit financier. La consultation de cet audit est lancée et le Conseil Municipal sera avisé du choix le moment venu.

M VAN DER HOEVEN, en tant que maire sortant, félicite l'équipe qui a permis de dégager un excédent de près d'un million d'euros et précise que

les 1 400 000€ de déficit de la section Investissement s'expliquent par le fait que la Ville n'a pas perçue le solde des subventions (les 20%) qui est versé une fois les opérations clôturées. Pour rappel, l'ANRU représente près de 15 millions d'euros.

En ce qui concerne la section de Fonctionnement, le million d'excédent n'est pas négligeable par rapport à la situation des autres villes et permet à la Ville de s'autofinancer. Actuellement, il est très difficile de dégager de l'excédent sachant que les recettes vont diminuer à cause de la baisse des dotations et que les dépenses vont augmenter ce qui va conduire à un effet de ciseau qui entrainera soit une augmentation de la fiscalité soit une baisse des services à la population pour maintenir l'équilibre au niveau du budget. Monsieur VAN DER HOEVEN remercie l'équipe municipale qui l'a accompagné en 2013 et les années précédentes ainsi que les différents services municipaux qui ont permis de dégager cet excédent.

M VLAMYNCK précise qu'il y a eu lieu de prévoir en 2014 des dépenses d'environ 500 000€ au titre des exercices antérieurs pour le SIARC et que pour être exact, il faudrait soustraire ce montant du résultat de l'année 2013.

M VAN DER HOEVEN explique s'être toujours insurgé du fait que la ville finance par solidarité intercommunale les travaux du SIARC sur Condé, Fresnes et Escoutpont car c'est la ville de Vieux-Condé qui paye le plus alors qu'il n'y a eu pratiquement aucun déplacement de réseau sur la Commune. Il souhaite donc que la Ville soit vigilante à l'avenir quant aux futurs travaux.

M le Maire souligne le fait qu'il y aurait eu 2 solutions à ce problème : soit ne pas faire pénétrer le tramway à Vieux-Condé soit le faire entrer plus loin dans la ville vers la Solitude.

➤ Unanimité

D/2014-110 Vote du compte administratif 2013 - Budget Annexe de l'A.C.I. Fer

- Vu l'instruction M14,
- Vu les budgets de l'exercice 2012 approuvés,

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs du budget annexe de l'A.C.I.Fer de l'exercice 2013 dressés par Monsieur le Maire,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte le compte administratif du budget annexe de l'A.C.I Fer de l'exercice 2013.
Les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris au Budget Primitif 2014.
Hors de la présence de M Van Der Hoeven, maire sortant, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CA du budget annexe ACI Fer de l'exercice 2013 conforme au compte de gestion du comptable public.

➤ Unanimité

D/2014-111 Vote du compte administratif 2013 - Budget Annexe de l'A.C.I. Espaces Naturels Sensibles

- Vu l'instruction M14,
- Vu les budgets de l'exercice 2012 approuvés,

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs du budget annexe de l'A.C.I. **Espaces Naturels Sensibles** de l'exercice 2013 dressés par Monsieur le Maire,
Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte le compte administratif du budget annexe de l'A.C.I Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2013.
Les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris au Budget Primitif 2014.
Hors de la présence de M Van Der Hoeven, maire sortant, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CA du budget annexe ACI Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2013 conforme au compte de gestion du comptable public.

➤ Unanimité

D/2014-112 Approbation des comptes de gestion du Receveur – Budget principal

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,
Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2013,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Unanimité

D/2014-113 Approbation du compte de gestion du Receveur - A.C.I. Fer

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe de l'A.C.I. - Fer de l'exercice 2012,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget annexe de l'A.C.I. dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Unanimité

D/2014-114 Approbation du compte de gestion du Receveur – A.C.I. Espaces Naturels Sensibles

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget annexe de l'A.C.I. Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du budget annexe de l'A.C.I. dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ Unanimité

D/2014-115 Distribution de dictionnaires aux élèves de CM2 entrant au collège

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année a lieu une distribution de dictionnaires aux élèves de CM2 entrant au collège. Il propose de reconduire cette opération pour l'année 2014.

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acquisition de ces dictionnaires a fait l'objet en 2014 d'un marché à bons de commande. Le coût unitaire d'un dictionnaire avec CD-ROM est fixé à 28,91 €H.T.

147 élèves sont cette année concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la distribution de dictionnaires avec CD-ROM aux 147 élèves de CM2 entrant au collège.

M MIXTE déplore le fait que les membres de la commission des affaires scolaires n'aient pas été conviés.

M AGAH souhaiterait qu'il y ait communication de ces informations.

➤ Unanimité

D/2014-116 Contrat de prestation de service (fontaines d'eau minérale)

Madame DI-CRISTINA rappelle à l'assemblée que la mairie, la bibliothèque, l'atelier et les serres sont pourvues de fontaines d'eau minérale à destination des employés et des administrés.

Le coût de cette prestation s'élève à 15,40 € H.T. par fontaine (5 unités : 2 en mairie, 1 à la bibliothèque, 1 aux ateliers, 1 aux serres), le coût de la recharge étant fixé à 7,20 € H.T. et celui des gobelets à 2 € H.T.

Ce contrat est valable pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse sans toutefois que ce renouvellement n'excède 36 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir auprès de la société « CHATEAU D'EAU S.A.S. » sise 185 avenue Paul Vaillant Couturier – Z.I. Bloch Praeger à 93126 LA COURNEUVE CEDEX, selon les termes susmentionnés.

➤ Unanimité

D/2014-117 Subvention à l'association Union Interprofessionnelle de Vieux-Condé (UIVC)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de Monsieur LINGLART président de l'association UIVC, lequel sollicite l'allocation d'une subvention au titre de l'année 2014.

Faute d'un dossier de demande de subvention complet, la demande de l'UIVC n'a pu être traitée avant le vote du B.P. 2014, le dossier ayant été complété, il convient présentement d'étudier cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'allocation d'une subvention à l'association UIVC pour l'année 2014, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à l'association UIVC une subvention d'un montant de 4 500 € au titre de l'année 2014.

➤ Unanimité

D/2014-118 Organisation du carnaval 2014 – Sociétés Locales

Monsieur LIEGEOIS rappelle au Conseil Municipal que les festivités carnavalesques ont été fixées cette année au dimanche 06 juillet 2014.

Elles comprendront un cortège auquel participeront les Sociétés Locales, lesquelles percevront les cachets suivants :

• Calabria Mia	500€
• Sos Cibistes	1 000€
• Badminton Vieux-Condéen	500€
• Mieux vivre dans son quartier	500€
• Maréchal de Vauban	500€
• Femmes actives	500€
• Entente cycliste Vieux-Condé-Bury	500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations susmentionnées les sommes correspondantes.

➤ Unanimité

D/2014-119 Participation financière à un séjour en Angleterre – Lycée Pierre-Joseph Fontaine

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant de Mesdames CONSILLE et TELLIER, professeurs d'anglais du lycée Pierre –Joseph Fontaine d'Anzin, lesquelles organisent un séjour à Londres et à Oxford du 16 au 19 Septembre 2014 et sollicitent pour ce faire la participation financière de la Ville.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 45€ par élève Vieux-Condéen participant à ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition ci-dessus.

➤ Unanimité

D/2014-120 Modification Plan Financement Cité Taffin

Pour rappel, la Ville de Vieux Condé a décidé un vaste programme de requalification de la Cité Taffin, cité minière qualifiée d'exceptionnelle et retenue parmi les cinq cités « pilotes » dans le cadre du dossier de candidature du Bassin Minier pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial UNESCO.

Vu la délibération n° D-2014/084 autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers sur la base d'un montant d'opération arrêté à 2 690 528 €HT ;

Vu les décisions en date du 30 mai et 19 juin 2014 concernant la passation d'avenants aux marchés de travaux actant l'augmentation de la masse des travaux par l'intégration de la rue Laroche au périmètre de l'opération ;

Vu l'avis émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2014 favorable à l'avenant n°2 passé avec la maîtrise d'œuvre NERVURES ;

Considérant le coût global de cette opération de requalification des espaces publics qui s'élève ainsi à 2 763 811,82 € et selon le détail suivant :

NATURE	ENTREPRISE	MONTANT HT
MAITRISE D'OEUVRE		
Eléments de mission (Loi M.O.P.)	NERVURES	Forfait prévisionnel : 97 460,00 €
		Avenant 1 : 17 746,00 €
Lot 1	TCL	Avenant 2 : 3 058,25 €* 449 840,00 €
TRAVAUX		
Lot 1	TCL	Avenant 1 : 22 800,00 €* 534 851,00 €
Lot 2	ISS ESPACES VERTS	Avenant 1 : 6 448,71 €* 778 000,00 €
Lot 3	CITEOS	Avenant 1 : 40 256,86 €* 781 023,00 €
Lot 4	ISS ESPACES VERTS	
PRESTATIONS DIVERSES		
Etude de sol	GINGER	11 790,00 €
Relevé topo	CAB BON	5 738,00 €
CSPS	VERITAS	4 920,00 €
OPC	NERVURES	7 000,00 €
PUBLICATION		
AAPC	JOURNAL OFFICIEL	2 160,00 €
		720,00 €
Total H.T.		2 763 811,82

Considérant la ventilation des crédits affectés par la Région Nord Pas de Calais pour la requalification des cités minières à l'échelle de son territoire permettant ainsi à la Ville de Vieux Condé de bénéficier d'une augmentation de l'enveloppe financière (+ 72 917 €) qui lui serait accordée sur la base du plan de financement modifié de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT « REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS – CITE TAFFIN »					
DEPENSES		RECETTES			
NATURE DES DEPENSES	Montant prévisionnel	FINANCEURS	Montant prévisionnel	% Participation	
Tous corps d'état confondus, MOE, prestations et dépenses diverses (voir tableau des dépenses prévisionnelles susmentionné)	2 763 812 €	Région	787 427 €	28,49 %	
		Département	620 860 €	22,46 %	
		Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	538 105 €	19,47 %	soit apport local min. Commune + EPCI = 40%
		Ville	567 420 €	20,53 %	
		Etat	250 000 €	9,05 %	
Total	2 763 812 €	Total	2 763 812 €	100,00 %	

Au terme de cet exposé, Monsieur David BUSTIN propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'approuver ce financement et d'autoriser M le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Nord Pas de Calais d'un montant de 787 427 €, la Ville de Vieux Condé étant ainsi engagé sur un taux de financement de 20%.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- valide le coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 2 763 812 €HT et approuve le plan de financement présenté ;
- rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget d'Investissement de la commune selon autorisation de programme ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer les documents complémentaires nécessaires à l'obtention de l'aide financière de la Région Nord Pas de Calais ainsi redéfinie, ainsi qu'à la régularisation, le cas échéant, des dossiers de demande de subvention déposés auprès des autres partenaires que sont le Département, l'Etat.

M AGAH souhaiterait savoir si les habitants seront informés de ces travaux, ce à quoi M David BUSTIN indique que les habitants seront informés via un calendrier des différentes phases de travaux et qu'une présentation globale aura lieu vraisemblablement en septembre avec les habitants et la Soginorpa.

M VAN DER HOEVEN souligne le fait qu'il est difficile de travailler avec la Soginorpa et qu'il faut donc une grande maîtrise du dossier par la Ville car des aménagements paysagers seront à faire après les travaux. A la Solitude, les travaux d'un coût de 100 000€ par habitation portaient essentiellement sur l'économie d'énergie et ont vu les charges de ces habitations diminuer de près de 30% sans aucune augmentation de loyer.

M David BUSTIN se dit inquiet quant aux travaux de VRD qui auront lieu avant les travaux de rénovation et pense qu'il faudra prévoir un état des lieux avant et après l'intervention de la Soginorpa. En termes d'isolation, 2 objectifs ont été demandés, à savoir, une économie énergétique ainsi qu'une non augmentation des loyers pour les locataires actuels.

➤ Unanimité

D/2014-121 Dénomination de voirie

Vu l'article L2121 du CGCT,

Considérant que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du Programme de rénovation urbaine du quartier Solitude Hermitage, 11 logements individuels (maîtrise d'ouvrage SA du Hainaut) et une voirie nouvelle sont en cours de construction derrière la salle de sport Germinal

Considérant que cette nouvelle voirie, située entre la rue Bouton et la rue d'Anjou n'a pas encore de dénomination.

Le cycle 3 de l'école Joliot Curie de la Solitude a eu pour mission de faire des propositions, la consigne étant de mettre à l'honneur une personne ayant marqué la vie de la Commune.

Parmi les suggestions, il a été décidé de retenir le nom de Marian STRYSZAK, très apprécié des habitants et surtout des écoles pour lesquelles il a beaucoup œuvré.

Ancien mineur, adjoint à la prévention et à la sécurité, c'est un grand plaisir de lui rendre ainsi hommage. L'inauguration officielle se fera ultérieurement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition sus-évoquée.

➤ Unanimité

D/2014-122 Demande d'autorisation d'occupation des espaces publics communaux pour l'implantation de mobiliers urbains (pupitres) sur les sites de la Cité Taffin et de la chapelle Sainte Thérèse.

Valenciennes Métropole et l'Office de tourisme et des Congrès valenciennois souhaitent promouvoir l'intérêt touristique et patrimonial de plusieurs sites ou bâtiments sur le territoire de la Communauté d'agglomération dont certains sont inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques.

Le projet a pour objectif l'implantation d'un mobilier d'information patrimoniale de type pupitre dans les espaces verts à proximités des sites de la Cité Taffin et de la chapelle Sainte Thérèse.

La convention définit les conditions d'implantation, de gestion, d'entretien et de remplacement du mobilier de signalétique touristique par Valenciennes Métropole, sur la propriété de la Commune de Vieux-Condé à proximité des deux sites retenus (parcelle AT n°789 et parcelle AL n°660).

Valenciennes Métropole prend à sa charge les frais afférents à la mise en place et à l'entretien du mobilier (nettoyage et vérification de solidité une fois par an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

M AGAH souhaiterait savoir quand finiront les travaux de construction de ces 11 logements et comment seront attribués ces logements.

M David BUSTIN explique que dans le cadre de la commission, il y a actuellement des rencontres avec les bailleurs sociaux. L'objectif est de travailler avec les bailleurs, les élus, les quartiers, le CISPDP et le CLSPD. En termes de logements, il y a d'autres programmes en cours, notamment le LFR et l'extension de la rue Myrtil Dumoulin. Parallèlement, M David Bustin constate qu'il y a des perturbations dans les cités, c'est pourquoi les élus, en collaboration avec le CLSPD, négocient avec les bailleurs sociaux pour arriver à une mixité sociale.

➤ Unanimité

D/2014-123 Vente du terrain situé rue Denfert Rochereau, cadastré section AW, parcelle n°755.

La ville de Vieux-Condé a décidé de mettre en vente plusieurs terrains lui appartenant. Trois ventes par adjudication se sont déroulées les 12 juin 2012, 2 juillet 2013 et 30 septembre 2013 au cours desquelles seul un immeuble a été vendu.

Le terrain situé rue Denfert Rochereau, cadastré section AW, parcelle n°755 pour une contenance de 1174 m², avec présence d'un réseau d'assainissement, a été mis en vente par adjudication à 46 400 € (20 % en dessous de l'estimation domaniale en date du 5 octobre 2011). Il n'y a pas eu d'acquéreur.

Ce terrain a donc été remis en vente par le biais de l'agence Arcadim, domiciliée au 66, rue Gambetta à Condé-sur-l'Escaut (59163) au prix de 46 000 €

France domaine a été consulté et a estimé ce bien à 50 000 € en date du 20 mai 2014 compte-tenu du marché actuel (contre 58 000 € en date du 5 octobre 2011).

Un acquéreur a fait une offre à 46 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour la vente de la parcelle du bien décrit ci-dessus à Monsieur LEMAL Jean et Madame HOSPITAL Isabelle demeurant au 145, rue Arthur Lamendin à Hergnies (59199) sur la base d'un prix de 46 000 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout avant-contrat et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude de Maître Vivien Streiff située 10, place Verte à Condé-sur-l'Escaut (59163), aux frais de l'acquéreur.

➤ Unanimité

D/2014-124 Délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur David BUSTIN expose à l'assemblée qu'il importe de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'assurer un développement harmonieux de la commune :

- en permettant la réalisation de programmes de logements favorisant la mixité sociale,
- en favorisant les projets de renouvellement urbain ou d'aménagement du territoire (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, réhabilitation des cités minières Unesco...)
- en préservant la qualité architecturale et l'environnement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David BUSTIN,

Considérant que le plan d'occupation des sols (P.O.S) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 1977, modifié le 29 septembre 1989, mis à jour le 23 mai 1990 révisé par délibération les 6 février 2001 et 13 octobre 2003, modifié le 30 juin 2005 puis le 26 juin 2007,

Considérant l'annulation contentieuse par jugement du Tribunal Administratif du 17 octobre 2013 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2010 suite à un vice de procédure entraînant la remise en vigueur du POS,

Considérant que la loi ALUR (loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) met fin aux POS à compter du 31 décembre 2015, ce qui implique un retour au Règlement National d'Urbanisme pour les communes non dotées de PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. DECIDE de prescrire la révision du P.O.S. en vue de l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivant du Code de l'Urbanisme,

2. DECIDE conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet de P.L.U. pendant toute la durée de son élaboration selon les modalités suivantes :

- la délibération prescrivant le projet d'élaboration du P.L.U. sera affichée pendant toute la durée des études nécessaires,
- les informations seront données au fur et à mesure de l'avancement des études et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet, par des articles dans le bulletin municipal,
- lorsque les études seront suffisamment avancées et avant l'arrêt du projet, une réunion publique sera organisée avec exposition de plans,
- un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

3. AUTORISE Monsieur Le Maire

- à lancer la consultation de bureaux d'études concernant la révision du POS.
- à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et ainsi à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

4. AUTORISE M le Maire à demander, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme que les services de l'Etat (DDTM) soient associés à cette procédure

5. AUTORISE M le Maire à solliciter de l'Etat le versement d'une dotation en vue de compenser la charge financière que représente pour la commune l'élaboration du P.L.U.

6. AUTORISE M le Maire à inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du P.L.U. au budget de la commune.

7. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur Le Préfet,
- à Monsieur le Sous-Préfet
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mer du Nord
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du

logement

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- à Madame la Présidente du SITURV
- à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes

Métropole

- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Directeur du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
- au Président du Syndicat Mixte du SAGE ESCAUT
- à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du

Patrimoine et de l'Energie au ministère de la région wallonne et transmise pour information :

- aux Maires des Communes de Condé-sur-l'Escaut, Hergnies, Fresnes-sur-l'Escaut et

Odomez

- au Président de la Communauté d'Agglomération voisine (Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut)
- à Monsieur Le Président du SIDERC
- à Monsieur Le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement pour la région de Condé (S.I.A.R.C)
- au Syndicat de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV)
- à Monsieur le Directeur d'Eau et Force
- à Monsieur le Directeur de R.T.E.
- à Monsieur le Directeur de Gaz de France

- à Monsieur le Directeur de France Télécom
- à Monsieur le Directeur du SDIS

Conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

M David BUSTIN fait part à l'assemblée de l'intention de la CAVM de créer un PLUi en janvier 2016 si la réglementation reste telle quelle. L'objectif de la Ville étant de lancer une étude pour repartir en PLU étant donné l'incertitude autour du PLUi.

➤ Unanimité

D/2014-125 Désherbage de la bibliothèque

Vu les recommandations du ministère de pratiquer régulièrement le désherbage,
Vu la délibération n°30-06-120 du 30/06/2009 relative à l'élargissement du désherbage de la Bibliothèque,

Les documents abîmés ou obsolètes de la bibliothèque seront détruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE la désaffectation du domaine public des documents concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire à envoyer ces documents au centre de traitement ECOVALOR à St Saulve pour y subir un traitement de valorisation.

➤ Unanimité

D/2014-126 Tarifs du Service Education Jeunesse et de la cantine

Suite à la rencontre avec la CAF, Mme Fabienne DELCOURT explique qu'il faut changer le libellé des tarifs du SEJ .Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs municipaux comme suit à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 :

ACCUEIL DU MATIN : 0.50€la ½ heure

ACCUEIL DU SOIR : montant à l'heure

Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€	Revenu fiscal de référence De 24 001€à 36 999€	Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000€
1€	1.10€	1.20€
0.50€la ½ heure	0.55€la ½ heure	0.60€la ½ heure

Le montant peut être fractionnable par ½ heure

CANTINE

Classes maternelles

Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€	Revenu fiscal de référence De 24 001€à 36 999€	Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000€
2.20€	2.30€	2.40€

Classes élémentaires

Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€	Revenu fiscal de référence De 24 001€à 36 999€	Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000€
2.50€	2.60€	2.70€

ACM

PERIODE SCOLAIRE : forfait périodique entre deux périodes de vacances scolaires

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€		Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€		Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000€
	Moins de 3 enfants	3 enfants et +	Moins de 3 enfants	3 enfants &+	
ACM mercredi (après-midi)	5.00€	4.00€	6.00€	5.00€	7.00€
ACM samedi (après-midi)	5.00€	4.00€	6.00€	5.00€	7.00€

PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES : forfait hebdomadaire

ALSH 6/13 ANS

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€		Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€		Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000€
	Moins de 3 enfants	3 enfants & +	Moins de 3 enfants	3 enfants &+	
ACM à la journée	9.00€	8.00€	12.00€	11.00€	13.00€
Prestation garderie	6.00€	4.50€	7.50€	6.00€	8.00€

ALSH 3/5 ANS

	Revenu fiscal de référence De 0 à 24 000€		Revenu fiscal de référence De 24 001€ à 36 999€		Revenu fiscal de référence Supérieur à 37 000€
	Moins de 3 enfants	3 enfants & +	Moins de 3 enfants	3 enfants &+	
ACM à la demi-journée	4.50€	4.00€	6.00€	5.50€	6.50 €

Quelle que soit la période, les sorties et activités sont incluses dans les tarifs.

Pour les enfants extérieurs, les tarifs de l'ALSH sont majorés de 20%.

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante maternelle, ce sont les revenus et le domicile de la famille d'accueil qui sont pris en compte.

En l'absence de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Madame DELCOURT fait savoir à l'assemblée que la ville d'Hergnies ne recevrait les enfants que pendant 6 semaines et uniquement l'après-midi.

M le Maire réaffirme la volonté municipale de donner la priorité aux enfants Vieux-Condéens et à ceux dont les 2 parents travaillent.

➤ Unanimité

D/2014-127 Désignation des membres élus de la Commission Communale d'Accessibilité (C.C.A.)

Monsieur David BUSTIN rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 13 septembre 2007 reçue en Sous-Préfecture le 20 septembre 2007, laquelle décidait la création d'une Commission Communale d'Accessibilité sur le territoire de la ville de Vieux-Condé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres représentant la commune au sein de la C.C.A. comme suit :

- 1) Président : Monsieur le Maire de Vieux-Condé : Guy BUSTIN
- 2) Membres représentant les usagers : Mme LADERRIERE Brigitte et Mme LAHAVICHI Marie-Thérèse.

3) Membres représentant la commune :

- Liste majoritaire David BUSTIN, Fabienne DELCOURT, Didier SIMON, Joël SIDER
- Liste d'opposition : Valérie TRELCAT-CHOUAN, Annie-France BRUNET

5) Membres représentant les personnes handicapées :

- Mme CARDON – Représentant l'Association Le Chat
- M DURIEZ – Représentant l'Association des Paralysés de France
- M BLANCHARD – Représentant le Centre d'Habitat Les Peupliers
- Mme MAROZZO, représentant l'APEI.

➤ Unanimité

D/2014-128 Consultation sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport au CDG 59.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (C.D.G. 59) relatif à une demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport au C.D.G. 59.

➤ Unanimité

D/2014-129 Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit, par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit la création dans les Communes de plus de 10000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission examine chaque année le rapport établi par les délégataires et devra être consultée préalablement sur tout nouveau projet de création de Service Public en délégation de Service ou en régie à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de Services Publics Industriels et Commerciaux ou de Services Publics Administratifs.

Il est proposé que cette Commission, présidée par le Maire, comprenne :

- 5 membres du Conseil Municipal : 3 élus de la majorité, 2 de l'opposition.
- 3 représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1413-1 du C.G.C.T. introduit par l'article 5-1 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du 30 Mars 2005 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

- M BUSTIN Guy, Mme DI-CRISTINA Caroline, M MAKSYMOWICZ, Thadée, M MIXTE Alain et M AGAH Franck en qualité de titulaires.
- M SMITS Jean-François, M FORTE Serge, Mme FONTAINE Nadine, M BEUDIN Michel et Mme TROTIN Thérèse en qualité de suppléants.

➤ Unanimité

D/2014-130 Contrat NEOPOST France – machine à affranchir

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services municipaux utilisent une machine à affranchir pour l'envoi du courrier dont le contrat arrive à son terme.

La Société NEOPOST, sise 3-5 Boulevard des Bouvets à 92747 NANTERRE peut fournir cette prestation moyennant un coût fixé à 500,00 €H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement « location entretien » avec la Société NEOPOST ci-dessus mentionnée et les Services de La Poste qui autorisent l'utilisation de ce type de machine, ce pour un coût fixé à 500,00 € H.T. pour une durée d'un an avec reconduction expresse les deux années suivantes.

➤ Unanimité

D/2014-131 Motion pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord-Pas-de-Calais

Réductions de dessertes TGV et Eurostar, suppressions de dessertes des trains d'équilibre du territoire (Paris – Cambrai – Maubeuge / Paris – Littoral sud notamment), baisse de la qualité du service TER, il ne se passe jamais longtemps sans que nous ayons à nous plaindre de la politique que mène la SNCF en direction de notre région.

Ces décisions, que la SNCF nous impose, ont des conséquences directes qui pénalisent notre collectivité et nos concitoyens, usagers actuels ou potentiels, et se traduisent notamment par une dégradation des services offerts (fermeture de gares, diminution du nombre de dessertes, restriction des horaires d'ouverture des guichets, moindre présence humaine dans les gares et dans les trains, ...)

A chaque fois le même scénario se répète, celui de décisions prises par la SNCF sans concertation, sans consultation, ni information préalable des élus locaux.

A chaque fois, c'est a posteriori que nous, élus, sommes informés des volontés ou intentions de la SNCF qui semble de plus en plus privilégier une logique purement commerciale sacrifiant, sur l'autel de la rentabilité financière, le service public, l'aménagement et le développement du territoire auxquels elle devrait aussi et avant tout répondre.

C'est pourquoi le Conseil municipal de la Ville de Vieux-Condé, à l'unanimité, dit son refus d'une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF et demande à celle-ci :

- le maintien d'un service public ferroviaire de qualité, sur l'ensemble du territoire régional, dont l'utilisateur est le cœur
- le maintien des dessertes par la grande vitesse des villes moyennes du Nord-Pas de Calais, véritable innervation de notre territoire régional, et facteur d'aménagement, de développement et d'attractivité local

Le Conseil municipal appelle aussi à la réunion d'états généraux du transport ferroviaire en Nord-Pas de Calais qui réuniraient l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités locales, SNCF, RFF, usagers, ...).

Le Conseil municipal en appelle enfin aux plus hautes autorités de l'Etat, Président de la République et Premier Ministre, afin qu'ils rappellent à la SNCF et à son Président les exigences de service public, d'aménagement et de développement du territoire qui ne devraient pas cesser d'être les leurs.

Points divers

Mme BRUNET souhaite savoir où en est le projet d'abri pour le cimetière rue Basly et regrette le laisser-aller au niveau de l'entretien de ce cimetière. Elle sollicite donc l'élu responsable afin de résoudre ce problème.

Mme DI-CRISTINA confirme que des plaintes étaient remontées, il y a donc un renforcement prévu au niveau du personnel. Les problèmes de traitement par le gaz sont aussi à l'origine de ces problèmes dans la mesure où les fossoyeurs se plaignent de son inefficacité. Il va donc y avoir une réflexion à mener sur la méthode à utiliser pour venir à bout des mauvaises herbes.

Mme BRUNET précise que la ville a perçu des subventions pour ne plus utiliser de produits phytosanitaires et ne comprend pas que 2 fossoyeurs ne suffisent pas à faire le brûlage thermique.

Mme DI-CRISTINA rappelle que l'équipe actuelle a repris la situation telle qu'elle existait auparavant.

Concernant l'abri, M David BUSTIN pose le problème du coût (environ 50 000€) et ne sait pas encore si cet abri sera réalisé par les services municipaux, une entreprise, une association d'insertion ou une combinaison de ces 3 solutions. Dans tous les cas, sa construction débutera en septembre ou octobre.

M VAN DER HOEVEN rappelle que depuis l'arrivée du gouvernement actuel, il y a eu une remise à plat de la Politique de la Ville. M LAMY avait décidé que l'ensemble des quartiers prioritaires soient divisés par 2, ce qui a fait craindre aux communes une perte de la DSU. A ce jour, 2 quartiers sont retenus : Solitude Hermitage et Centre Ville Brasseur Dervaux. Dans le cadre des nouveaux contrats de ville qui doivent être signés pour le 01 Janvier 2015, tout reste à faire sachant qu'il y a 3 piliers (cohésion sociale et politique culturelle, cadre de vie et urbanisme et économie et emploi). La ville va donc devoir déposer 2 dossiers pour ces quartiers même si M VAN DER HOEVEN estime qu'il y avait possibilité de monter un dossier ANRU sur le centre ville si les projets médiathèque, Tramway et place de la République avaient été conservés. Il souhaite donc savoir où l'équipe de la majorité en est dans la constitution de ces dossiers et quels en sont les grands projets.

M David BUSTIN exprime son désaccord.

- Concernant le tramway, pour la majorité en place, celui-ci aurait du aller jusqu'à la Solitude.
- Concernant la trachée supplémentaire, celle-ci était conditionnelle et n'a pas été levée par le SITURV.
- Concernant la requalification du centre ville, plusieurs points :
 - l'îlot Dervaux : les habitants concernés ont été réunis pour la première fois il y a quelques jours alors que ce projet date de 2 ans. La ville essaie d'obtenir une extension du PNRQAD afin de bénéficier d'une aide financière pour la rue Gambetta.
 - Match : la ville voit actuellement avec l'EPF pour aider Match dans son déménagement à condition que les habitations sur le terrain disparaissent.

M VAN DER HOEVEN rappelle qu'il y a quelque chose de fort à jouer pour obtenir une opération financière sur le centre ville identique à celle qui a été montée à la Solitude Hermitage.

Pour conclure, M le Maire remercie les services administratifs et en particulier les services comptables pour la présentation des comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Liste d'émargement

Nom - Prénom	Présent	Procuration à
BUSTIN Guy		
DI-CRISTINA Caroline		
BUSTIN David		
FONTAINE Nadine		
TOURBEZ Hervé		
DELCOURT Fabienne		
VLAMYNCK Guy		
MAKSYMOWICZ Louisette		
SIMON Didier		
SALINGUE Ghislaine		
SMITS Jean-François		
LUDEWIG Adeline		
SIDER Joël		
KOWALSKI Isabelle		
FORTE Serge		
BOUKLA Giulia		
HOUBART Jean-Luc		
TOURBEZ Emilie		
LIEGEOIS Bernard		
SAUDOYER Nathalie		
SZYMANIAK Richard		
MARLOT Josette		
MAKSYMOWICZ Thadée		
WACHOWIAK Sylvie		
PHILOMETE Eric		
VAN DER HOEVEN Serge		
TROTIN Thérèse		
MIXTE Alain		
TRELCAT-CHOUAN Valérie		
AGAH Franck		
BRUNET Annie-France		
BEUDIN Michel		
SOLINI Corinne		